



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

13 FEV. 2018

Vannes, le

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur COUDERC

affaire suivie par : Michel BERNARD  
Téléphone : 02 97 64.85.71 - Portable 06.22.21.32.72  
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

S.A.R.L MARICOU

104 Avenue de la Marne

56000 Vannes

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Réalisation d'un forage - « zone artisanale de Lann Guinet » sur le territoire de la commune de Grand-Champ

N° cascade: 56-2017-00341

P. J. : 1 feuille de contrôle – 1 plaquette – 1 copie de l'arrêté départemental

Monsieur,

Vous avez déposé le 3 novembre 2017, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 1.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant la réalisation d'un forage sur la commune de Grand-Champ, pour lequel un récépissé vous a été délivré.

Votre dossier a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires afin de répondre aux différentes dispositions du sdage .

En retour de courrier vous me proposez de diminuer votre prélèvement annuel étant donné que cette station de lavage sera équipée d'un recycleur d'eaux usées.

J'ai l'honneur de vous informer que je vous autorise donc à prélever 4 000 m<sup>3</sup> par an.

Le volume annuel consommé en étiage sera de 2 333 m<sup>3</sup>.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier, les services de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.**

**Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études Terre et Habitat.**

**Vous veillerez à respecter les prescriptions suivantes :**

- les volumes prélevés seront consignés sur un registre, à fréquence mensuelle ;
- le débit de la pompe devra correspondre au débit critique de l'ouvrage ;
- la tête de protection du forage devra être réalisée dans les meilleurs délais et fermée à clé ;
- les arrivées principales d'eau ne devront pas être dénoyées.

**Ces éléments seront à présenter dans le dossier de récolement, ainsi que :**

- l'emplacement précis de l'ouvrage définitif ;
- la coupe du forage mentionnant le niveau des principales arrivées d'eau ;
- les essais de puits, de nappe, la coupe géologique, le débit critique retenu pour l'ouvrage.

senb\_mb\_l\_accord\_forage\_zs\_lann\_guinet\_grand\_champ\_56\_2017\_00341.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – courriel : [ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

**A ce titre les essais de nappe seront réalisés pendant 12 heures de pompage continu suivis de la remontée jusqu'au niveau statique initial après l'arrêt du pompage avec le débit critique qui aura été identifié lors des essais de puits qui auront été effectués.**

**Ce dossier de récolement devra nous être remis dans un délai maximum de deux mois suivant la fin des travaux.**

**Vous trouverez joint à ce dossier la fiche des contrôles qui seront réalisés ainsi que la plaquette forage à titre d'information.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Grand-Champ où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. **Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.**

**Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Grand-Champ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Grand-champ  
- au bureau d'études Terre et Habitat  
- à la CLE du SAGE Golf-Morbihan ria d'Etel